



**Expansion du centre de recherche et d'entreposage de carottes
de Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des
hydrocarbures extracôtiers
30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial
Park, St. John's (T.-N.-L.)**

***Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
Rapport d'examen préalable**

**Préparé par :
Service des Affaires environnementales de Canada-Terre-Neuve-et-
Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers
St. John's (T.-N.-L.)**

**Pour de plus amples
renseignements, veuillez
communiquer avec :
OCTNLHE
5^e étage, Place TD, 140, rue Water,
St. John's (T.-N.-L.), A1C 6H6
Tél. : 709-778-1400
Télec. : (709) 778-1473**

Le 2 octobre 2009

Partie A : Renseignements généraux

Date de l'examen préalable	Le 2 octobre 2009
Titre de l'EE	Expansion du centre de recherche et d'entreposage de carottes de l'Office Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers.
Promoteur	Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers Cinquième étage, TD Place 140, rue Water St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
Personne-ressource du projet	Mike Baker Gestionnaire, Services de soutien Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers Cinquième étage, TD Place 140, rue Water St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
N° de dossier de le C-TNLOHE	7705 C7
N° du RCEE	09-01-49976
Date de référence	Le 17 septembre 2009
Date de début de l'EE	Le 17 septembre 2009
Emplacement	30-32, Duffy Place O'Leary Industrial Park, St. John's (T.-N.-L.).

Établissement de la responsabilité

au moins une activité ou un composant ne figure pas dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*.
et (un ou plusieurs des éléments suivants s'appliquent)

l'activité se rapporte à un travail physique,

l'activité figure dans le *Règlement sur la liste d'inclusion*;
et (un ou plusieurs des éléments suivants s'appliquent)

l'autorité fédérale est le promoteur du projet (*article 5(1)a*);

l'autorité fédérale fournit une aide financière au projet (*article 5(1)b*);

- _____ l'autorité fédérale loue, vend ou cède des terres fédérales aux fins de la réalisation du projet (*article 5(1)c*);
- ou**
- _____ l'autorité fédérale exercera une obligation réglementaire en vue de permettre le projet, comme délivrer un permis ou une licence qui est inclus dans le *Règlement sur la liste des lois (article 5(1)d)*.

Partie B : Renseignements sur le projet

Le bâtiment du Centre de recherche et d'entreposage de carottes se situe au 30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, à St. John's (Terre-Neuve). Le Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) propose d'agrandir le bâtiment d'environ 800 mètres carrés pour y entreposer des échantillons de carottes. Cette expansion se fera du côté ouest du bâtiment actuel.

1. Description du projet

La nouvelle extension sera un bâtiment à un étage, à ossature d'acier, comprenant une superficie d'environ 790 mètres carrés (8500 pieds carrés), qui seront tous dédiés au stockage des échantillons de carottes. L'extension a été conçue pour se fondre avec l'apparence du bâtiment existant. Habituellement, la construction comprendra :

- l'enlèvement du mur ouest entre le bâtiment actuel et la zone d'expansion;
- l'ouverture du couloir dans la zone de réception;
- l'ajout de la climatisation pour la réception, les bureaux et les salles de conférence;
- la réparation générale des déficiences existantes.

Outre l'extension proposée, un certain nombre de modifications générales seront apportées au bâtiment actuel afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment et l'environnement de travail général.

Le bâtiment comprendra les éléments suivants :

- une ossature en acier avec revêtement métallique pour le toit;
- des fondations en béton renforcé et une dalle de plancher pour répondre aux besoins de chargement du stockage de carottes;
- une finition extérieure de la construction sera composée de briques et de revêtement métallique, pour correspondre à l'installation existante;
- une toiture composée de 2 plis modifiés par-dessus 100 mm d'isolation rigide et un pare-vapeur sur le platelage de toit métallique;
- un système d'extincteurs pour répondre aux exigences du code de prévention des incendies;
- une ventilation pour satisfaire aux exigences minimales en matière de circulation d'air;
- un système de chauffage.

Le stationnement actuel peut accueillir huit (8) voitures. Ce stationnement sera agrandi pour offrir une capacité de stationnement pour quinze (15) voitures. Le site sera nivelé de façon appropriée et aménagé autour de l'extension, et un fossé de drainage et un système de drainage secondaire seront ajoutés aux côtés nord et ouest de l'extension pour répondre aux besoins potentiels de ruissellement.

2. Description de l'environnement

2.1 Environnement physique

La ville de St. John's est située dans l'écorégion des Landes maritimes. Elle s'étend vers l'ouest à travers la moitié sud des hautes terres de Terre-Neuve jusqu'aux monts Long Range. Son climat est affecté par l'océan Atlantique, ce qui le rend vulnérable à de longues périodes de brouillard. Elle se caractérise par des étés frais et des hivers courts et modérés le long de la côte et plus froids à l'intérieur des terres. La température moyenne annuelle est d'environ 5,5 °C, avec une température moyenne estivale de 11,5 °C et une température moyenne hivernale de -1 °C. Les précipitations annuelles moyennes vont de 1200 mm à plus de 1600 mm.

Le sapin baumier (*Abies balsamea*) est l'espèce d'arbre dominante. Les incendies ont entraîné le remplacement du sapin par des peuplements clairsemés d'épinette noire (*Picea mariana*), de sapin baumier, de mélèze (*Larix laricina*) et d'arbustes, ainsi que par des mousses et des lichens. Les espèces *Kalmia* et la sphaigne poussent sur des tourbières oligotrophes en couverture et plates. L'élévation du niveau de la mer à environ 250 m au-dessus du niveau de la mer est composée d'un mélange de roches sédimentaires et de granites. Les hautes terres sont accidentées et rocheuses en raison de l'érosion alors que les zones basses ont une topographie ondulante.

2.2 Environnement biologique

Cette zone, un parc industriel aménagé, ne contient aucun élément physique ou biologique important ou sensible à l'environnement. Le plan d'eau le plus proche est un ruisseau et un petit étang, situés à environ 500 m au sud-est du site proposé et les activités ne se dérouleront pas à moins de 30 m des cours d'eau.

Les espèces en péril qui peuvent occuper la zone du projet comprennent la sous-espèce Terre-Neuve du bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra percna*) et le papillon monarque (*Danaus plexippus*). Le Bec-croisé des sapins est classé dans la catégorie des espèces en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). La sous-espèce Terre-Neuve du bec-croisé des sapins est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le bec-croisé rouge est un pinson rouge pâle de taille moyenne, sans barres blanches sur les ailes, et un bec plus épais que les autres becs-croisés rouges nord-américains. L'aire de reproduction de cette sous-espèce est inconnue, mais des observations ont été faites dans une grande partie de l'île, la plupart se produisant dans les forêts matures plus anciennes de l'ouest de Terre-Neuve. On pense que la population a diminué de façon spectaculaire au cours des 50 dernières années. Les facteurs limitatifs et les menaces qui pèsent sur le Bec-croisé des sapins sont mal compris. La perte d'habitat peut réduire les cultures de cônes qui constituent la source de nourriture du bec-croisé des sapins, et l'écureuil (une espèce introduite) peut concurrencer l'oiseau pour les ressources alimentaires.

Le papillon monarque a été désigné comme étant une espèce préoccupante à l'Annexe 1 de la LEP. Le monarque adulte est un papillon orange vif avec de lourdes veines noires et une large bordure noire contenant deux rangées de taches blanches et une envergure de 10 cm. Ce papillon existe principalement partout où poussent les asclépiades et les fleurs sauvages, et peut inclure des terres agricoles abandonnées, le long des routes et d'autres espaces ouverts. La répartition du monarque s'est graduellement déplacée vers l'est au

cours du siècle dernier, en raison d'une combinaison de défrichage des forêts caducifoliées dans l'est des États-Unis et le sud-est du Canada. L'utilisation accrue d'herbicides constitue une autre menace importante.

Partie C : Processus d'évaluation environnementale

3. Procédures

Le C-TNLOHE a élaboré une description du projet et, à mesure que l'autorité responsable (AR) a transmis l'avis prévu à l'article 5 du *Règlement sur la coordination fédérale* le 17 septembre 2009. Des réponses ont été reçues d'Environnement Canada, de Transports Canada, de Santé Canada, de Pêches et Océans Canada, de Ressources naturelles Canada, des ministères des Ressources naturelles, des Pêches et de l'Aquaculture et de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve. Tous les ministères fédéraux ont déterminé que ce projet ne nécessiterait pas d'évaluation environnementale et le ministère provincial de l'Environnement et de la Conservation a déterminé que ce projet n'est pas une entreprise enregistrable.

3.1 Portée du projet

La nouvelle extension sera un bâtiment à un étage, à ossature d'acier, comprenant une superficie d'environ 790 mètres carrés (8500 pieds carrés), qui seront tous dédiés au stockage des échantillons de carottes. Le mur ouest du bâtiment existant sera ouvert pour permettre un accès direct à la nouvelle extension.

Le bâtiment sera construit de la façon suivante :

- une ossature en acier avec revêtement métallique pour le toit;
- des fondations en béton renforcé et une dalle de plancher pour répondre aux besoins de chargement du stockage de carottes;
- la finition extérieure de la construction sera composée de briques et de revêtement métallique, pour correspondre à l'installation existante.

L'expansion proposée du Centre de recherche et d'entreposage de carottes se situe au 30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, à St. John's (Terre-Neuve).

3.2 Limites

Les activités de préparation du site et de construction devraient débuter en octobre 2009 et continuer d'ici juin 2010. Aux fins de l'évaluation environnementale, on prévoit que l'installation sera exploitée pendant 25 ans.

3.3 Portée de l'évaluation

Afin de satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), les facteurs qui étaient considérés comme relevant de la portée d'une évaluation environnementale sont ceux qui sont énoncés au paragraphe 16(1) de la LCEE et ceux qui sont énumérés dans le « *Document d'évaluation de l'expansion des bâtiments du Centre d'entreposage et de recherche des carottes de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador du pétrole extracôtier* » (C-TNLOHE 2009).

4. Consultation

L'information relative au projet proposé a été publiée sur le site Web de le C-TNLOHE (www.cnlopb.nl.ca), les Telegram Classifieds du samedi 19 septembre et du samedi 26 septembre, le Bulletin de la NOIA du mercredi 15 septembre, l'édition de septembre du Business Post et la Liste de contacts de CSRC par courriel.

5. Effets environnementaux

La portée de l'évaluation comprend les effets de la construction de bâtiments et de toutes les activités connexes sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) suivantes :

- Qualité et quantité des eaux souterraines;
- Sols;
- Qualité de l'air et bruit;
- Végétation;
- Faune et oiseaux;
- Santé humaine.

Les activités de projet en cours d'évaluation seront : la préparation du site et la construction, y compris le défrichage de la végétation et des arbres, le nivellement du site, la coulée du béton, les activités de pavage, les émissions atmosphériques et l'aménagement paysager. Les événements accidentels sont également pris en compte.

5.1 Effets de l'environnement sur le projet

Bien que des conditions météorologiques difficiles et peu fréquentes puissent affecter les opérations du projet, avec une planification et une mise en œuvre appropriées de mesures d'atténuation efficaces, ces effets négatifs peuvent être évités. Le climat (vent, température, précipitations, etc.) pourrait endommager ou causer la perte d'équipement ou de matériel, ce qui pourrait avoir des effets négatifs immédiats sur le projet. Les conditions météorologiques devraient être évaluées quotidiennement pour déterminer le risque du climat dans le cadre du projet. Le superviseur du site du projet est invité à consulter les prévisions locales d'Environnement Canada à l'adresse <http://www.weatheroffice.ec.gc.ca/> pour connaître les activités de construction planifiées de façon appropriée.

5.2 Qualité et quantité des eaux souterraines;

Il existe un risque de contamination des réserves locales d'eau souterraine par des hydrocarbures en raison de perturbations lors du ravitaillement en carburant de l'équipement de construction ou de l'utilisation de matériaux de remblai contaminés. Bien que peu probables, de tels effets peuvent être évités par l'application de mesures d'atténuation efficaces.

Les machines doivent être vérifiées pour détecter les fuites de lubrifiants ou de carburant et être en bon état de fonctionnement. Le ravitaillement doit se faire à au moins 30 mètres de n'importe quel plan d'eau et sur une surface imperméable. L'équipement de base pour le nettoyage des déversements de pétrole devrait être sur place et tous les déversements ou fuites devraient être rapidement contenus, nettoyés et signalés au

Système de déclaration des urgences environnementales 24 heures (1-800-563-9089). Les niveaux de carburant doivent être inspectés quotidiennement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite dans l'environnement à proximité. Les matériaux de remplissage doivent être non toxiques, exempts de fines et de sédiments, et obtenus à partir d'une carrière approuvée. Tout drainage et toute eau de lavage provenant de la production de béton doivent être dirigés vers un bassin de décantation pour contrôle et traitement, selon le cas. Tous les déchets de construction et d'exploitation doivent être recyclés, dans la mesure du possible, ou éliminés de manière appropriée. Les déchets dangereux (c.-à-d. les carburants et les lubrifiants) doivent être entreposés dans des contenants scellés, étiquetés et éliminés conformément aux règlements applicables.

5.3 Sols

Les activités de construction pourraient entraîner la mobilisation des sols sur place, en particulier lors des précipitations. Ces événements de ruissellement sont susceptibles d'être de courte durée et confinés au site du projet. La mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces peut réduire ces effets à des niveaux insignifiants.

Les travaux devraient être planifiés pour éviter les périodes de fortes précipitations. Les structures de contrôle de l'érosion (feutrage temporaire, tissu filtrant géotextile) doivent être utilisées, selon le cas, pour empêcher l'érosion et le rejet de sédiments ou d'eau chargée de sédiments pendant la phase de construction. Ces structures de lutte contre l'érosion doivent être mises en place jusqu'à ce que la végétation soit rétablie ou que tous les sols exposés soient stabilisés. La surface exposée du sol doit être réduite au minimum en limitant la surface exposée à un moment donné et en limitant le temps d'exposition d'une zone donnée. Toute la réserve de sol doit être recouverte ou endiguée pour empêcher l'érosion et le rejet d'eau chargée de sédiments. Dans la mesure du possible, les sols exposés devraient être replantés ou enherbés pour assurer la stabilisation du sol. Les machines doivent être vérifiées pour détecter les fuites de lubrifiants ou de carburant et être en bon état de fonctionnement. Le ravitaillement doit se faire à au moins 30 mètres de n'importe quel plan d'eau et sur une surface imperméable. L'équipement de base pour le nettoyage des déversements de pétrole devrait être sur place et tous les déversements ou fuites devraient être rapidement contenus, nettoyés et signalés au Système de déclaration des urgences environnementales 24 heures (1-800-563-9089). Les niveaux de carburant doivent être inspectés quotidiennement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite dans l'environnement à proximité. Tous les matériaux de remblai et de pierre doivent être non toxiques, exempts de fines et de contaminants, et provenant d'une carrière approuvée. Tous les déchets de construction et d'exploitation doivent être recyclés, dans la mesure du possible, ou éliminés de manière appropriée. Tous les déchets dangereux (c.-à-d. les carburants et les lubrifiants) doivent être entreposés dans des contenants scellés, étiquetés et éliminés conformément aux règlements applicables.

5.4 Qualité de l'air et bruit

Les activités liées à la construction pourraient entraîner une augmentation du bruit et de la poussière sur le site du projet et dans les environs. Les conditions d'empoussièrement liées à l'utilisation des machines seront de courte durée et limitées au site du projet. Bien que de nature négative, ces effets sont généralement évitables par des mesures d'atténuation appropriées. De même, toute augmentation des niveaux de bruit liés à

l'exploitation de l'équipement de construction sera de courte durée et limitée à la zone du projet.

Tout l'équipement de construction doit être équipé de dispositifs de suppression du bruit standard et bien entretenu. Les activités de construction doivent respecter les restrictions de temps appropriées et utiliser de l'équipement plus petit et moins perturbant lorsque c'est possible. Des méthodes appropriées d'élimination de la poussière doivent être utilisées, au besoin. Le responsable du site du projet détermine les emplacements où l'eau doit être appliquée, la quantité d'eau à appliquer et les temps d'application. Les huiles usées ne doivent en aucun cas être utilisées pour le contrôle de la poussière. Les moteurs ne doivent pas être autorisés à fonctionner au ralenti entre les périodes de travail et l'équipement de filtration et de ventilation doit être correctement entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement. Les filtres doivent être remplacés conformément aux exigences du fabricant et un système de ventilation doit être installé et entretenu pour répondre aux exigences et aux codes de santé et de sécurité au travail. Tous les produits chimiques doivent être étiquetés, manipulés et entreposés conformément aux lignes directrices et aux règlements appropriés, et conformément aux indications sur leur fiche signalétique. De plus, l'installation devrait être exploitée conformément au *Règlement sur les « substances chimiques »* en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

5.5 Végétation

Les activités de construction pourraient perturber la végétation et les caractéristiques naturelles du site du projet en raison de l'utilisation d'équipement lourd. La mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces peut réduire ces effets à des niveaux insignifiants.

Au besoin, le superviseur du site du projet fera une promenade autour du site afin d'identifier toute la végétation et toutes les caractéristiques naturelles qui ne doivent pas être perturbées par les activités sur place. La végétation et les caractéristiques naturelles seront identifiées par des bandes de marquage ou d'autres moyens appropriés et non dommageables. Le superviseur du site du projet mettra en œuvre des mesures de protection telles que des barrières, des panneaux, des clôtures, des piquets ou des bandes de marquage pour désigner l'emplacement de la végétation et des caractéristiques naturelles. Tout nouveau personnel ou sous-traitant du site sera informé par le superviseur du site du projet de la présence et de l'emplacement de la végétation et des caractéristiques naturelles qui nécessitent une protection. La végétation enlevée devrait être réutilisée dans la mesure du possible et le reste devrait être laissé en place ou broyé et utilisé comme paillis. Les machines doivent être vérifiées pour détecter les fuites de lubrifiants ou de carburant et être en bon état de fonctionnement. Le ravitaillement doit se faire à au moins 30 mètres de n'importe quel plan d'eau et sur une surface imperméable. L'équipement de base pour le nettoyage des déversements de pétrole devrait être sur place et tous les déversements ou fuites devraient être rapidement contenus, nettoyés et signalés au Système de déclaration des urgences environnementales 24 heures (1-800-563-9089). Les niveaux de carburant doivent être inspectés quotidiennement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite dans l'environnement à proximité.

5.6 Faune et oiseaux

Il existe un risque de perturbation de la faune et des oiseaux en raison d'une

augmentation du bruit et de la poussière autour du site du projet. Ces effets sont susceptibles d'être de courte durée, confinés au site du projet et peuvent être évités par l'application de mesures d'atténuation efficaces.

Le bruit de toutes les machines devrait être bien étouffé. Les activités du projet doivent se dérouler en dehors des périodes sensibles de nidification, de reproduction et de migration. Tous les travaux doivent être effectués conformément à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui stipule qu'aucun nid d'oiseaux migrateurs ni aucun œuf ne sera déplacé ou bloqué pendant la phase de construction ou d'exploitation du projet. Il est recommandé de ne pas défricher la végétation pendant la saison de reproduction avant que les oiseaux n'aient quitté les territoires parentaux. Les promoteurs et les entrepreneurs devraient veiller à ce que les déchets alimentaires et les ordures ne soient pas laissés sur le site du projet. Les activités devraient éviter de perturber tous les oiseaux dans et à proximité de la zone du projet. L'équipement de base pour le nettoyage des déversements de pétrole devrait être sur place et tous les déversements ou fuites devraient être rapidement contenus, nettoyés et signalés au Système de déclaration des urgences environnementales 24 heures (1-800-563-9089). Les niveaux de carburant doivent être inspectés quotidiennement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite dans l'environnement à proximité.

Compte tenu de la nature développée du site proposé, il est peu probable qu'il fournisse un habitat essentiel ou confiné aux espèces en péril et qu'il ne contienne aucune composante environnementale qui est considérée comme importante, sensible, menacée ou en voie de disparition qui est susceptible d'être touchée par le projet.

5.7 Santé humaine

Bien que les travailleurs puissent être exposés à des matières dangereuses, l'exposition peut être limitée par l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés. De plus, les travailleurs doivent se conformer à la *Loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail*.

Les travailleurs en contact avec des matières dangereuses doivent être munis d'un équipement de protection individuelle approprié et l'utiliser. Les peintures et autres produits chimiques doivent être entreposés dans une zone désignée qui a un plancher et des digues ou des bordures imperméables et qui n'a pas de drain de plancher ou de rejet dans l'environnement. Tous les produits chimiques doivent être étiquetés, manipulés et entreposés conformément aux lignes directrices et aux règlements appropriés, et conformément aux indications sur leur fiche signalétique. L'équipement de filtration et de ventilation doit être correctement entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement. Les filtres doivent être remplacés conformément aux exigences du fabricant. Un système de ventilation doit être installé et entretenu pour répondre aux exigences et aux codes de santé et de sécurité au travail.

5.8 Surveillance de suivi : Obligatoire_Oui

X Non

L'OCNTLHE n'exige pas de surveillance de suivi, tel que défini dans la LCEE.

6. Autres considérations

Il est raisonnable de conclure qu'avec les mesures d'atténuation appropriées en place et les bonnes pratiques de travail, les impacts seront de courte durée et la zone d'influence potentielle sera limitée au voisinage immédiat du travail.

Partie D : Décision de l'examen préalable

7. Décision et date de la décision

Le Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers est d'avis que, compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées énoncées dans les conditions ci-dessus, le projet **n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants**. Il s'agit d'une décision en vertu de l'alinéa 20(1)a) de la LCEE.

Agent responsable

Original signé par Elizabeth Young

Date : Le 2 octobre 2009

Elizabeth A. Young
Agente d'évaluation environnementale